



académie
Poitiers

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Charente-Maritime

éducation
nationale

Le Directeur académique des services de
l'Éducation nationale
Directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Charente-Maritime

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
S/C
Mesdames et Messieurs les IEN

La Rochelle, le 08 novembre 2016

**Service Social en
Faveur des Elèves**

Affaire suivie par
Carole ROBIN

Téléphone
05 16 52 68 72

Courriel
carole.robin@ac-poitiers.fr

Adresse postale
Cité administrative Duperré
Place des cordeliers
CS60508
17021 La Rochelle cedex 1

L'Éducation nationale contribue à la protection de l'enfance aux différents niveaux du système éducatif. A l'échelon départemental, 18 % des informations préoccupantes émanent des services sociaux du département et 17 % de l'éducation nationale.

Tout personnel au contact quotidien des élèves peut être concerné, chacun dans son domaine de compétence, par la connaissance de situations de mineurs en danger ou susceptibles de l'être.

La loi impose l'obligation de porter à connaissance des autorités compétentes ces situations (article 40 du code de procédure pénale et art 434-3 du code pénal notamment).

Afin de vous aider dans cette mission complexe, Mme ROBIN, Conseillère Technique de service social, est votre interlocutrice de référence en lien avec les services sociaux du Conseil départemental. Elle se tient à votre disposition pour vous accompagner dans le repérage, l'analyse de la situation, la conduite à tenir et dans les suites qu'il convient de donner :

- Information préoccupante au Conseil départemental
- Signalement au Procureur de la République (pour les situations les plus graves)

Le Médecin Conseiller Technique, Pascale MICHAUDEL et le médecin scolaire de votre secteur, peuvent aussi être sollicités pour tout constat médical de coups et pour vous soutenir dans la démarche.

Les parents, légalement considérés comme les premiers acteurs de la protection de leur enfant devront être informés de la transmission d'un écrit de protection de l'enfance les concernant hormis les situations de violences caractérisées ou d'ordre sexuel intrafamiliales.

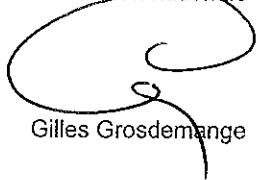
Il est important de ne pas rester seul et que ces situations particulières soient portées à la connaissance de l'IEN.

Il apparaît nécessaire d'attirer votre attention sur le manque d'assiduité de certains élèves qui ne relève pas, à lui seul, d'une information préoccupante mais préalablement d'un traitement par les services de la Division de la Vie Scolaire.

Tout écrit (information préoccupante ou signalement) devra être adressé, en copie, à Mme la Conseillère Technique de Service social.

Annexes :
repères et conduite à tenir

Pour la rectrice, et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Charente-Maritime


Gilles Grosdemange

LA PROTECTION DE L'ENFANCE en 1er degré

A toute étape, **INFORMER**

→ Directeur d'école

→ Inspecteur de l'Éducation Nationale

Vous évaluez la situation avec les personnes ressources

Un enfant qui connaît des conditions d'existence mettant en danger :

- ✓ Sa sécurité, et/ou
- ✓ Sa santé,
- ✓ Sa moralité,
- ✓ Son éducation,
- ✓ Son entretien

A l'école,
Vous repérez...

Un mineur dont la situation s'avère d'une gravité particulière :

- ✓ nécessitant une mesure de protection immédiate,
- ✓ en danger et/ou en suspicion de mauvais traitements,
- ✓ violences physiques,
- ✓ violences sexuelles,
- ✓ toute autre infraction pénale

Vos obligations :
Transmettre
**INFORMATION
PREOCCUPANTE**

**EN INFORMER LA FAMILLE
LORS D'UN ECHANGE**

COPIE à

Vos obligations :

Transmettre
SIGNALEMENT

NE PAS INFORMER LA FAMILLE

Conseil départemental
Délégation territoriale du domicile de l'enfant
Contact et adresse sur le site : charente-maritime.fr
délégations territoriales

DSDEN 17 – Service social
Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale
☎ secrétariat 05 16 52 68 99
fax : 05 16 52 68 99
sante-social-scolaire:ia17@ac-poitiers.fr
ou Carole Robin 05 16 52 68 72
ou carole.robin@ac-poitiers.fr

PARQUET
TGI
FAX LA ROCHELLE
05 46 41 41 99
TGI FAX SAINTES
05 46 74 15 00

A QUI FAIRE APPEL ?

PERSONNES RESSOURCES – 1^{er} degré

Conseillère technique du service social DSDEN 17

Médecin conseiller technique DSDEN 17

Assistance sociale du secteur

Médecin scolaire

Carole ROBIN : 05 16 52 68 72

Pascal MICHAUDEL : 05 16 52 68 60

Infirmière scolaire

Psychologue scolaire

Académie
Poitiers



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Charente-Maritime

REPERES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

📌 OBLIGATION D'INFORMER : UNE OBLIGATION LEGALE

Particulièrement

L'article 434-3 du code pénal prévoit que les personnes qui ont connaissance de privations, notamment lorsqu'il s'agit de mauvais traitements ou atteintes sexuelles infligés à un mineur et qui n'en informent pas les autorités administratives ou judiciaires peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

L'article 40 du code de procédure pénale fait obligation à tout fonctionnaire qui acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit d'en donner avis, sans délai au Procureur de la République.

L'article L 226-4 du code de l'action sociale et des familles, par exception à la transmission administrative, permet à tout personnel de l'Education Nationale en tant que personne travaillant dans un service public susceptible de connaître des situations de danger, **d'aviser directement le Procureur de la République, dans le cas où la gravité de la situation le justifie**

📌 **INFORMATION PREOCCUPANTE** L'écrit sera transmis à la délégation territoriale du lieu du domicile du mineur.

Cf loi du 05 mars 2007 + 14 mars 2016

Une **information préoccupante (IP)** est une transmission d'éléments, y compris médicaux, au Président du Conseil Départemental (**rôle réaffirmé par la loi de mars 2007**) pour alerter sur l'existence d'un danger ou d'un risque de danger. Elle relate les éléments d'inquiétude ou d'alerte sur les conditions de vie, de développement et d'éducation d'un mineur.

Selon l'Observatoire Nationale de l'Enfance en Danger, une IP est constituée de tous les éléments (y compris médicaux) susceptibles de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger et puisse avoir besoin d'aide, qu'il s'agisse de faits observés, de propos entendus, d'inquiétude sur des comportements de mineurs ou d'adultes à l'égard d'un mineur.

Ses conditions d'existence risquent de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel et social, sans pour autant qu'il ne lui soit fait violence.

📌 **UN SIGNALEMENT** est une transmission d'une situation de mineur victime d'actes de maltraitance susceptibles de poursuite pénale (coups, danger grave ou imminent, à caractère sexuel, cruauté mentale) aux autorités judiciaires. Selon la gravité et l'urgence, un fax peut être adressé au Tribunal de Grande Instance

TGI LA ROCHELLE FAX : 05.46.41.41.99 TGI SAINTES 05.46.74.15.00

☞ Une copie de l'IP ou du signalement doit être adressée à la conseillère technique de service social DSDEN.

☞ L'accord du mineur n'est pas nécessaire pour transmettre des éléments d'inquiétude le concernant Sauf intérêt contraire de l'enfant la famille doit être informée de la transmission de l'écrit, hormis toute situation ou suspicion de violence sexuelle.

☞ Si l'enfant a révélé des faits graves, il est important de les noter, en reprenant les propos employés par l'enfant et le contexte de leur recueil. Tout écrit étant susceptible d'être lu par les familles dans le cadre légal des procédures, il est important de citer le plus possible les propos de l'enfant entre « guillemets » et en italique pour éviter toute interprétation. L'écrit doit être rédigé sans jugement, commentaire personnel, ni vérification des propos de l'enfant (surtout lorsqu'il s'agit d'abus sexuels afin de ne pas entraver une éventuelle procédure pénale) ;

☞ Les signes peuvent être insidieux, discrets, chroniques ou flagrants. Un facteur d'alerte pris isolément n'est pas nécessairement un signe de maltraitance, c'est parfois sa répétition ou l'existence de plusieurs facteurs qui doit alerter.